

COMMUNE DE PONSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024

Date de convocation : 18 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent excusé : M. Philippe CAILLET.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Cécile PONS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (13 février 2024) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Cession de la parcelle B 677.

1 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2024 de la commune, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2024 de la commune,

- **arrête** la balance générale aux chiffres suivants :

Investissement

Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	Dépenses totales
182 098.08 €	91 972.00 €	274 070.08 €
Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Recettes totales
262 615.08 €	11 455.00 €	274 070.08 €

Fonctionnement

Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	Dépenses totales
446 221.76 €	-	446 221.76 €
Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Recettes totales
446 221.76 €	-	446 221.76 €

- **Fixe** les subventions 2024, comme suit :

Associations de la commune :

Sou des Ecoles Laïques	300,00 €
ACCA	160,00 €
Amis du Riverolles	200,00 €
Comité d'Animation Ponsas	305,00 €
Association Gym Ponsas Tonic	200,00 €

Autres associations :

Amicale pompiers St-Vallier	75,00 €
Association personnes âgées CH St-Vallier	50,00 €
ALDEVA	50,00 €
Anciens combattants ACRDNS	50,00 €
Paroisse St Joseph Galaure	150,00 €
FNATH	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Téléthon AFM	100,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Croix-Rouge	50,00 €
Association des paralysés de France	50,00 €
Centre Léon Bérard	50,00 €
Prévention routière	60,00 €

2 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2024, Madame le Maire propose de maintenir les taux inchangés

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.81 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.46%

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONSAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE FIXANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » NOTAMMENT LES MISSIONS ET LES RESPONSABILITES RESPECTIVES

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 05 décembre 2016, N° 2016-28, approuvant la convention passée entre la commune de Ponsas et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche fixant les modalités de mise en œuvre du service commun d’instruction des autorisations de droit des sols.

Mme le Maire rappelle également la délibération du conseil municipal du 04 mai 2022, N° 2022-12 approuvant l’avenant N°1 à cette convention, afin de tenir compte des obligations législatives liées à la dématérialisation ADS.

Mme le Maire donne lecture d’une nouvelle convention passée entre la commune de Ponsas et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche fixant les modalités de mise en œuvre du service commun d’instruction des autorisations et des actes relatifs à l’Application du Droit du Sol (ADS) et de la publicité extérieure.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l’instruction des CUa, des déclarations préalables pour l’installation, la modification ou le remplacement d’un dispositif de publicité ou préenseigne (DPEN) et les demandes d’autorisation préalable l’installation, la modification ou le remplacement d’un dispositif ou d’un matériel supportant une enseigne (AP) au service commun ADS,
- **APPROUVE la convention** ci-jointe, qui précise notamment les champs d’application, les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, et les missions et les responsabilités respectives de la communauté de communes et de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à l’exécution de la présente délibération.

4 - CESSION PARCELLE B 677

Mme le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle section B numéro 677 d’une superficie de 100 m². Sur cette parcelle était édifée un ancien lavoir. Cette parcelle ne dispose pas d’un accès à la rue de la Combe, elle est à ce jour complètement incluse dans la parcelle section B numéro 1005. L’ancien lavoir n’existe plus depuis de nombreuses années et ce terrain a été utilisé par les différents propriétaires de la parcelle B 1005.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation, en cédant la parcelle B 677 aux propriétaires de la parcelle B 1005.

M Jean-Luc ROUX quitte la salle et ne participe pas à la discussion et au vote.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
le conseil municipal :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle B677, d’une surface de 100 m², aux propriétaires de la parcelle B1005 pour un montant de 100 €.
- **CHARGE** Maître Mathieu ROUX, notaire à SAINT-VALLIER (Drôme) d’engager les démarches nécessaires et d’établir l’acte notarié.
- **AUTORISE** le Maire à signer l’ensemble des actes nécessaires à l’exécution de ladite décision.

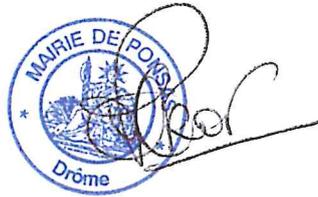
8 - QUESTIONS DIVERSES :

- Date des Elections Européennes 9 juin 2024. Disponibilité des élus pour tenir le bureau de votes. Certains ont des impératifs.
- Mme le Maire explique que la consultation pour le marché Maîtrise d'œuvre en bâtiment concernant le projet de « réhabilitation de l'école et de la maison Bombrun » a été publiée sur la plateforme du Dauphiné le 19/04/2024. Un avis de publicité est paru dans le Dauphiné Libéré du 22/03/2024 dans la rubrique « Annonces Légales ». Elle précise que la remise des candidatures est fixée au 16/04/2024 à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h30.

Le procès-verbal a été arrêté le 17 juin 2024

Le Maire,
Marie-Christine PROT



Le secrétaire de séance,
Cécile PONS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cécile PONS', written over a faint circular stamp.

Affiché le 18 juin 2024